



Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications, 1998

Guide de déclaration de services sans fil (Radiomessagerie, RCC)



Table des matières

	Page
Structure du Guide de déclaration	1a
Étiquette d'Information	1a
Information for Respondents	
Objectif de l'enquête	1a
Loi autorisant la collecte des données	1a
Confidentialité	1b
Entente de partage de données	1b
Généralités	
Directives relatives aux déclarations	1b
Échelles	1b
Estimations	1b
Addition	1b
Valeurs négatives	1b
Normes relatives à la déclaration de l'information financière	2a
Information relative au répondant	
Déclaration pour entités multiples	2a
Classification de l'industrie des télécommunications	
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	2a
Exclusions	2b
Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations (installation de transmission, données)	2b
Revendeur (refactureurs, agents)	3a
Télécommunications (5133)	
Entreprises de télécommunications par fil (51331)	3a
Entreprises de télécommunications sans fil (51332)	3a
Cellulaire	3a
SCP	3a
SRMS	3a
Entreprises de radiocommunications	3b
Radiomessagerie, SCP à bande étroite	3b
Services à large bande sans fil	3b
Sans fil fixe	3b
Revendeurs de service de télécommunications (513331)	3b

	Page
Télécommunications par satellite (51334)	3b
fixe	4a
mobile	4a
Autres services de télécommunications (51339)	4a
Réseau téléphonique public commuté (RTPC)	4a
Secteurs d'exploitation	4a

Questionnaire

Module 1 — Revenus d'exploitation

Introduction	4a
---------------------------	----

Généralités

Activités hybrides (pour les établissements ayant des revenus de télécommunications par fil et sans fil)	4b
Exclusions des revenus	4b
Devise étrangère	4b

Revenus d'exploitation de télécommunications

A. Services aux entreprises de télécommunications	4b
B. Radiomessagerie, SCP à bande étroite	4b
C. Services de dépêche	4b
D. Connexion	5a
E. Autres revenus d'exploitation liés aux télécommunications	5a

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications

A. Location d'équipement de terminal	5a
B. Ventes de biens de télécommunications	5a
C. Installation	5a
D. Entretien et réparation chez l'abonné	5a
E. Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications	5b

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés

Clientèle	5b
-----------------	----



Table des matières — suite

	Page
Module 2 — Dépenses d'exploitation	
Introduction	5b
Généralités	
Traitements, salaires et avantages	5b
Dépenses d'exploitation de télécommunications	
A. Prestation de services de télécommunications	6a
Achats	6a
Entreprises titulaires	6a
1. Exploitation du réseau	7a
2. Dépréciation	7a
installations	7a
machinerie et équipement	7a
3. Entretien et réparations	7a
4. Location de circuits par fil	7a
5. Location capacité sans fil	7a
6. Location capacité satellite	7b
7. Achat de services interurbains	7b
8. Paiements de contribution	7b
9. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes	7b
B. Soutien commercial et administratif	7b
1. Vente et marketing	7b
2. Publicité et services connexes	7b
3. Facturation et perception	7b
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux	7b
5. Télécommunications, affranchissement et messagerie	8a
8. Services professionnels	8a
10. Frais d'amortissement	8a
11. Dépréciation	8a
15. Licenses, permis et impôts indirects	
a) Licenses radio	8a
b) Licenses du CRTC	8a
c) permis et impôts indirects	8a
C. Frais d'occupations	8a
1. Location de terrains et de bâtiments	8a
2. Services publics	8b
D. Autres dépenses	8b
Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications	8b
 Module 4 — Bilan	
Actifs	
A. Disponibilités	
1. Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds	8b
2. Débiteurs	8b
3. Inventaire	9a

	Page
B. Immobilisations	9a
2. Bâtiments	9a
3. Infrastructure de réseau	9a
a) Structures de transmission	9a
b) Machinerie et équipement	9a
4. Autres immobilisations	9a
a) Ordinateurs, logiciels et équipements connexes	9a
d) Résiduelles	8b
C. Investissements financiers	
1. Investissements et créances associés aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés affiliées	9b
2. Autres	9b
D. Charges reportées	9b
E. Autres	9b
 Passif	
A. Passif à court terme	
1. Comptes à payer	9b
2. Autres comptes à payer	9b
3. Dettes à court terme	10a
4. Autres	10a
B. Passif à long terme	
1. Dettes à long terme	
a) engagements liés aux contrats de location-acquisition	10a
b) obligations et débetures	10a
c) Autres	10a
2. Reports et comptes de réserve	10a
 Capitaux propres	
A. Capital-actions	10a
B. Bénéfices non répartis	10a
C. Autres	10a

Module 5 — Dépenses en immobilisations

Introduction	10b
Généralités	10b
 Construction	
A. Bâtiments	10b
B. Paiements pour travaux effectués par des entrepreneurs	10b

Table des matières — fin

	Page
Machinerie et équipement	10b
A. Équipement de transmission	11a
B. Équipement de terminal	11a
C. Autres	11a
Module 6 — Emploi	
Introduction	11a
Généralités	11a
Coûts en main-d'oeuvre	
Traitement et salaires	11a
Avantages sociaux	11a
Employés	11a
A. Plein temps	11b
B. Temps partiel	11b
Module 7 — Commerce international de services de télécommunications	
Introduction	11b
Généralités	11b
Module 8 — Infrastructure de réseau	
Généralités	11b
A. Stations cellulaires ou répéteurs	12a

Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications

Structure du Guide de déclaration

Le présent Guide de déclaration contient des définitions des termes et concepts utilisés dans le questionnaire ainsi que des directives concernant la façon de remplir le questionnaire de l'**Enquête annuelle sur les fournisseurs de services de télécommunications** et l'**annexe** portant sur les fournisseurs de services cellulaires, SCP et SRMSE. Si plus de la moitié de ses recettes proviennent de services par fil ou de services autres que cellulaires, SCP ou SRMSE, prière de communiquer avec Statistique Canada pour obtenir le questionnaire et le Guide de déclaration correspondant à ces activités.

Une introduction donne, au besoin, un aperçu de la structure du module et une section générale contient des directives qui s'appliquent à l'ensemble du module. Des directives et des définitions propres à des questions précises suivent ces sections.

Le guide ne comprend que les sections qui nécessitent un développement ou des éclaircissements. Des commentaires visant à améliorer le questionnaire ou le guide de déclaration peuvent être faits dans la section « Commentaires » du questionnaire, ou encore en communiquant avec Statistique Canada au numéro (613) 951-5948 ou (613) 951-2201.

Nota : Les renvois aux pages du questionnaire de l'enquête sont précédés de la lettre « Q » (par exemple, page Q-5), tandis que les renvois aux pages du Guide de déclaration ne comportent aucun préfixe.

Étiquette d'information (Q - page couverture)

Les répondants doivent vérifier l'information préimprimée et faire des corrections dans les cases appropriées seulement si cette information est inexacte ou incomplète.

Information pour les répondants (Q - page couverture)

Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à collecter des données financières et d'exploitation pour mesurer et analyser des statistiques sur l'**industrie des télécommunications (prestation ou revente de services de télécommunications)**. Ces données seront regroupées pour produire des estimations de la production économique nationale et provinciale au Canada, de même que des estimations de l'activité par branche d'activité. Ces estimations sont utilisées par les administrations publiques pour planifier les programmes et les politiques au niveau national et régional, par le secteur privé pour mesurer le rendement de l'industrie et pour développer des marchés, ainsi que par les groupes susmentionnés, des organisations internationales de télécommunications et le grand public pour mieux comprendre le rôle que joue ce secteur dans le tissu social et économique du Canada. Certains résultats de cette enquête paraîtront dans la publication numéro 56-203-XPB au catalogue de Statistique Canada.

Loi autorisant la collecte des données

Les renseignements de cette enquête sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser des statistiques qui divulgueraient des renseignements obtenus dans le cadre de la présente enquête permettant d'identifier une entreprise sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de cette dernière. **Les données du présent questionnaire seront traitées en toute confidentialité, utilisées à des fins statistiques et publiées sous forme agrégée seulement.** Les dispositions relatives à la confidentialité contenues dans la *Loi sur la statistique* ne sont pas modifiées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou par toute autre mesure législative. **Prière de noter que Statistique Canada ne partage aucune information avec Revenu Canada.**

Entente de partage de données

Afin de réduire le fardeau du répondant et d'assurer une plus grande uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, une entente d'échange d'information avec Statistique Québec. La loi provinciale qui régit cette agence statistique prévoit en grande partie les mêmes dispositions relativement à la confidentialité et aux pénalités pour divulgation de renseignements confidentiels que celles stipulées dans la *Loi sur la statistique* fédérale. La loi accorde aussi à cette agence le pouvoir de collecter elle-même ces renseignements.

Généralités

Directives relatives aux déclarations

Prière de répondre à toutes les questions qui se rattachent à ses opérations. **Rayer les cellules ou les sections qui ne s'appliquent pas à sa compagnie afin de réduire les risques de rappel.**

Échelles : tous les montants en dollars et le trafic (minutes) doivent être déclarés en milliers. Toutes les autres mesures (par exemple, les comptes clients, les employés, les lignes d'accès, les kilomètres de câbles ou de réseaux à micro-ondes, les commutateurs, etc.) doivent être déclarées sans échelles particulières, c'est-à-dire en indiquant simplement le nombre d'unités qui fait l'objet question; par exemple, 300 personnes employées ou 6 commutateurs MTA.

Estimations : Les estimations les plus précises sont acceptables lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles ou ne peuvent être obtenus durant la période de collecte.

Addition : le questionnaire contient des directives relatives à l'addition des valeurs des cellules. Les **cellules en gras**, autres que celles des totaux, servent à indiquer les cellules (généralement des sous-totaux) à additionner pour obtenir un total global; les **flèches et les lignes verticales pointillées** sont utilisées pour additionner les valeurs contenues dans des cellules et obtenir un sous-total; enfin, les **indications des cellules « total »** (par exemple, 1007 + 1031) permettent de déterminer la somme de cellules non consécutives (par exemple, pour faire le total des cellules 1007 et 1031) ou d'effectuer des additions de cellules « horizontales » plutôt que « verticales ».

Valeurs négatives : les valeurs négatives (pertes) doivent être indiquées entre parenthèses. Les escomptes, les retours, les remises, les offres promotionnelles et les rajustements doivent être portés en déduction du compte de recettes, du compte de charges ou du compte de bilan plutôt que d'être entrés comme une valeur négative dans la catégorie « Autres ». Par conséquent, les valeurs déclarées, autres que les pertes, doivent être des nombres positifs.

Normes relatives à la déclaration de l'information financière

Afin d'assurer la compatibilité des données recueillies auprès des répondants, la déclaration de l'information financière doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et établis dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Prière de déclarer l'information relative à tous les comptes selon la comptabilité d'exercice.

INFORMATION RELATIVE AU RÉPONDANT (page Q-ii)

La présente section renferme une description du répondant.

A. Type d'organisation commerciale Déclaration pour entités multiples (famille consolidée d'entités)

En général, il est préférable d'utiliser un questionnaire pour chaque entité juridique ou opérationnelle dont l'activité principale est la prestation de services de télécommunications faisant partie d'industries de télécommunications différentes (voir « Classification de l'industrie des télécommunications » ci-après). Dans ce cas, la déclaration est habituellement faite sur une base non consolidée.

Il est possible d'utiliser un seul questionnaire pour plusieurs entités si chacune d'entre elles offre le même genre de services ou des services similaires. Prière de remplir la dernière page intitulée **Information sur les déclarations consolidées. Ne pas consolider les activités d'entités étrangères.**

Une déclaration concernant des activités non liées aux télécommunications (activités autres que la prestation ou la vente de services de télécommunications) peut être faite dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- les activités non liées aux télécommunications font partie intégrante des activités commerciales normales de l'entité visée par le présent rapport;
- aucun état financier distinct n'est produit pour les activités non liées aux télécommunications de sorte que celles-ci puissent être séparées des activités de télécommunications et déclarées dans l'enquête appropriée de Statistique Canada (par exemple, enquête sur l'édition pour l'édition d'annuaires ou enquête sur la construction pour le câblage intérieur).
- La seule raison d'être des entités concernées sont les activités de l'entité affiliée (par exemple, une compagnie de gestion immobilière qui détient une servitude de passage pour un réseau de télécommunications et qui ne fournit pas d'installations de réseau à un transporteur concurrent).

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions concernant les entités à inclure dans le questionnaire, ou pour obtenir d'autres questionnaires, prière de communiquer avec Statistique Canada.

Classification de l'industrie des télécommunications (page Q-iii)

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

La présente section est utilisée pour classer le répondant dans le groupe d'activités économiques du SCIAN ainsi que dans le groupe d'analyse appropriés. Le SCIAN est le système de

classification des industries le plus récent. Il a été élaboré conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique afin de refléter la structure industrielle de l'économie nord-américaine pour l'année de référence 1997. Ce système remplace l'ancienne Classification type des industries (CTI), conçue pour l'année de référence 1980.

Chaque fournisseur de services de télécommunications est classé en fonction de l'une des cinq industries de télécommunications du SCIAN (par fil - 51331, sans fil - 51332, revendeurs - 51333, satellite - 51334 et autres - 51339). Ces industries forment le groupe d'activités économiques à quatre chiffres des télécommunications (5133). Les répondants sont classés selon qu'ils exploitent des installations ou qu'ils revendent des services de télécommunications et selon les services de télécommunications qu'ils assurent.

Le groupe des industries de télécommunications comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de réseau servant à la transmission de la voix, de données, de textes, du son et d'images entre les points de raccordement du réseau ainsi qu'à permettre l'accès à ces installations, ou à revendre ces services. Les installations de transmission peuvent faire appel à une technologie unique ou à une combinaison de technologies.

Exclusions : les fournisseurs de services d'accès à Internet, les agents des transporteurs ou des revendeurs, les comptoirs téléphoniques de vente au détail, les services de réponse téléphonique, les centres d'appels téléphoniques, la câblodistribution et la distribution d'émissions de télévision, la radiodiffusion telle qu'elle est définie dans la *Loi sur la radiodiffusion*, les intégrateurs de systèmes, les sociétés de portefeuille, etc.

Si la majorité des revenus d'exploitation proviennent d'activités exclues, prière d'indiquer les activités principales dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie.

Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations

Un fournisseur de services de télécommunications exploite ses propres installations s'il est propriétaire ou s'il assure le fonctionnement d'une **installation de transmission** (par fil, par câble, de radio transmission, de transmission optique ou par un autre système électromagnétique ou un autre système technique semblable) de **données** (signes, signaux, documents, images, sons ou information de quelque nature) entre des points de raccordement. Aux fins de la classification des industries, les installations de transmission ne comprennent aucun appareil dont les fonctions sont limitées à l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la commutation de télécommunications;
- l'entrée, la saisie, le stockage, l'organisation, la modification, la récupération, la sortie ou d'autres traitements de données; ou
- le contrôle de la vitesse, des codes, des protocoles, du contenu, du format, de l'acheminement ou d'autres aspects similaires de la transmission de données.

Revendeur

Un fournisseur de services de télécommunications est un revendeur lorsque son activité principale consiste à acquérir l'accès à un réseau et une certaine capacité de réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à des entreprises, des établissements, des gouvernements ou des ménages. Les revendeurs peuvent être propriétaires de certaines installations réseau telles que de l'équipement ou des appareils de commutation pour manipuler et gérer les données, mais ils n'exploitent pas ou n'entretiennent pas un réseau complet.

Les revendeurs comprennent les compagnies qui offrent des télécartes prépayées (à condition que les services soient achetés de transporteurs ou d'autres revendeurs qui les revendent à leur tour) et les **refactureurs** (revendeurs sans commutateur). Les **agents**, qui travaillent pour le compte d'autres compagnies et qui ne facturent pas les abonnés, ne sont pas compris dans la présente enquête (indiquer cette activité dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie).

Nota : Les revendeurs représentent une industrie distincte du SCIAN (51333) et peuvent offrir des services de télécommunications par fil ou sans fil. Par contre, les revendeurs de services par satellite font partie de l'industrie des satellites (51334 - voir ci-après).

Télécommunications (5133)

Entreprises de télécommunications par fil (51331)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen de lignes terrestres, de liaisons hertziennes ou d'une combinaison de lignes terrestres, de liaisons hertziennes et de liaisons par satellite.

Entreprises de télécommunications sans fil (à l'exception des services par satellite) (51332)

Cette industrie comprend les établissements qui exploitent et entretiennent des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen d'ondes. Les services suivants sont classés dans l'industrie de sans-fil du SCIAN :

Cellulaire - Un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 800 MHz (mégahertz) offrant un accès mobile au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par fil, défini ci-après. Les télécommunications cellulaires peuvent faire appel à des systèmes de transmission analogiques ou numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

SCP - Les services de communications personnelles (SCP) représentent un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 1900 MHz offrant un accès mobile au RTPC par fil. Les SCP utilisent des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

SRMS - Les services de radiocommunications mobiles spécialisées évoluées (SRMSE) représentent un système de télécommunications qui utilisent surtout la bande de radiofréquences de 800 MHz offrant des services de

dépêche mobiles et un accès mobile au RTPC par fil. Les SRMSE font appel à des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

Entreprises de radiocommunications - Les entreprises de radiocommunications offrent des services de dépêche mobiles principalement dans les bandes de fréquences de 150 MHz, de 400 MHz, de 800 MHz et de 900 MHz. Les entreprises de radiocommunications n'accèdent pas au RTPC. Elles utilisent des systèmes de transmission analogiques.

Radiomessagerie, SCP à bande étroite - Un service de télécommunications interactif qui permet l'échange d'information entre usagers à l'aide des fonctions de stockage et de retransmission, de courrier électronique ou de traitement des messages. La **radiomessagerie** est un système de télécommunications unidirectionnel offrant la possibilité d'émettre des signaux ou de transmettre de l'information au moyen de dispositifs à tonalité, à tonalité et à voix, tactiles ou à lecture optique. Les systèmes de transmission analogiques ou numériques peuvent être utilisés. Les **SCP à bande étroite** correspondent à un système de télécom-munications dans la bande de fréquences de 900 MHz offrant des services de messagerie unidirectionnels ou bidirectionnels. Ils utilisent des systèmes de transmission numériques par des voies de radiofréquence de 50 KHz (kilohertz) ou moins.

Les services de répondeur automatique ne sont pas compris.

Services à large bande sans fil - Systèmes de télécommunications sur radiofréquences multipoints offrant la transmission ou la réception d'information : multimédia, données et vidéo par des voies de radiofréquence de 50 KHz et plus. Des systèmes de transmission numériques ou analogiques sont utilisés (par exemple, STM, STML, SDMM, etc.).

Sans fil fixe - Cette classification sert à déclarer des services qui assurent un accès local sans fil au RTPC sur radiofréquences et à partir d'un emplacement fixe. Des systèmes de transmission numériques ou analogiques peuvent être utilisés.

Revendeurs de services de télécommunications (51333)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité consiste à acquérir l'accès à un réseau ou une certaine capacité de réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à des entreprises, des institutions ou des ménages. Ces établissements ne sont pas propriétaires ou n'entretiennent pas un réseau complet. Voir la section intitulée « Revendeur » plus haut pour obtenir de plus amples renseignements sur les revendeurs (y compris les refactureurs) et les agents (qui ne sont pas compris dans l'enquête). Les revendeurs de services par satellite sont classés dans la catégorie 51334.

Télécommunications par satellite (51334)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'installations de télécommunications par satellite pour la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images plein écran, ainsi que l'accès à ces installations. Les revendeurs de services de télécommunications par satellite sont également compris dans cette catégorie.

Satellite (fixe) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres fixes.

Satellite (mobile) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres mobiles.

Autres services de télécommunications (51339)

Cette industrie de télécommunications du SCIAN comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services de télécommunications spécialisés tels que le repérage par satellites, la télémesure et l'exploitation de station radar. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est de fournir des stations terminales de satellites et des installations connexes reliées à un ou à plusieurs systèmes terrestres et pouvant transmettre à des systèmes de satellites et recevoir des transmissions de ces systèmes.

Réseau téléphonique public commuté (RTPC)

Dans le présent questionnaire, le RTPC est défini comme étant le réseau téléphonique mondial (services de commutation, de circuits, de transmission et d'accès), ou une partie de ce réseau, utilisé pour établir des communications vocales et non vocales (texte, son, images ou données) par une voie installée initialement au moyen de la signalisation téléphonique et de circuits téléphoniques interurbains commutés ordinaires.

Secteurs d'exploitation

Cocher les secteurs (provinces ou territoires) dans lesquels ce répondant compte des employés. Prière de remplir l'annexe si deux cases ou plus sont cochées.

Abréviations des provinces ou des territoires :

Alb. - Alberta	C.-B. - Colombie-Britannique
Man. - Manitoba	N.-B. - Nouveau-Brunswick
T.-N. - Terre-Neuve	T.N.-O. - Territoires du Nord-Ouest
N.-É. - Nouvelle-Écosse	Ont. - Ontario
Î.-P.-É. - Île-du-Prince-Édouard	QC - Québec
Sask. - Saskatchewan	Yn - Yukon

Questionnaire (pages Q-1 à Q-7)

Module 1 – Revenus d'exploitation (page Q-1)

Introduction

Le présent module se divise en deux parties :

- la première partie concerne les revenus provenant d'activités de télécommunications de base ainsi que de la prestation ou de la revente de services de télécommunications (l'émission, la transmission ou la réception de signes, de signaux, de documents, d'images, de sons ou de données de quelque nature);
- la deuxième partie concerne les revenus provenant de services non liés aux télécommunications; ces services viennent appuyer les services de télécommunications de base mais ne font pas partie de la prestation ou de la revente de services de télécommunications de la voix, de données, de sons ou d'images (par exemple, l'édition d'annuaires, le câblage intérieur, les services-conseils, etc.). Les services non

liés aux télécommunications sont appelés ainsi étant donné qu'ils peuvent être assurés par des compagnies qui n'offrent pas de services de télécommunications et qui, par conséquent, ne feraient pas partie des industries de télécommunications du SCIAN (voir les pages 2 et 3).

Généralités

Activités hybrides (pour les établissements ayant des revenus de télécommunications par fil et sans fil)

Les répondants qui, au sein de la même entité opérationnelle, utilisent une combinaison de technologies par fil et sans fil pour la prestation de services de télécommunications et qui sont en mesure de séparer les revenus provenant de ces activités doivent déclarer leurs revenus pour les services sans fil dans la section G. Autres revenus de télécommunications. Si les revenus des services sans fil sont supérieurs à ceux des services par fil, remplir plutôt un questionnaire relatif aux télécommunications sans fil.

Exclusions des revenus

Prière de déclarer les revenus après déduction des remises accordées, des rendus ou des rabais, des offres promotionnelles et des abattements et ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versées à un organisme gouvernemental (par exemple, taxes de vente et d'accises, TPS, TVP, OPT, etc.).

Devise étrangère

Les ventes de biens et de services effectuées dans une monnaie étrangère doivent être converties en monnaie canadienne au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Revenus d'exploitation de télécommunications (page Q-1)

A. Services aux entreprises de télécommunications – services offerts à d'autres fournisseurs de services de télécommunications (entreprises de télécommunications ou revendeurs). Ne déclarer que les recettes dans la présente section; les paiements doivent être déclarés comme une dépense dans le module 2.

B. Radiomessagerie, SCP à bande étroite – service de radiocommunications mobiles utilisé principalement pour recevoir des messages téléphoniques, textuels ou par sonnerie à l'aide de petits récepteurs radioélectriques. L'accès à ces appareils peut passer ou non par le RTPC. Inclure les frais d'activation ainsi que les frais fixes et les frais à l'utilisation mensuels correspondant aux opérations du système.

Si la location du récepteur radioélectrique est comprise dans les frais fixes mensuels, en estimer la valeur, indiquer le montant dans la section intitulée « Location d'équipement de terminal » (« Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications ») puis corriger la réponse à cette question pour tenir compte de cette estimation.

C. Services de dépêche (entreprises de radiocommunications) - services non commutés offerts par les détenteurs de licences d'entreprises de radiocommunications afin de fournir des services de dépêche et de communication (par exemple, services de dépêche pour les taxis ou le personnel sur le terrain, service mobile de transmission des données pour les services de police, etc.). Le SRMSE doit être inclus dans les

télécommunications locales et interurbaines plutôt que dans les services de dépêche.

D. Connexion – revenu exceptionnel provenant des frais de connexion ou de reconnexion des abonnés au RTPC (n'est pas inclus le câblage des locaux, lequel doit être déclaré dans la section E intitulée « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications » ci-après).

E. Autres revenus d'exploitation liés aux télécommunications – tous les autres revenus d'exploitation non décrits ci-dessus mais obtenus dans le cadre des activités d'exploitation principales du répondant (directement liés à la prestation de services de télécommunications ou à leur revente, par exemple, les frais de paiement tardif, le service par fil mobile, etc.). Préciser tous les revenus provenant d'activités par fil et tous les « autres » revenus importants (c'est-à-dire, dont la valeur est égale à celle d'une catégorie signalée ci-dessus). Déclarer les activités résiduelles à la ligne 4.

Total – Revenus d'exploitation liés aux télécommunications – additionner les montants indiqués dans les cellules en gras de la colonne Total pour obtenir le total de la cellule 1070.

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications (page Q-2)

Ces questions se rapportent à des services qui sous-tendent l'activité de télécommunications principale mais ne proviennent pas de la prestation ou de la revente de services de télécommunications de la voix, de données, de sons ou d'images. Ce type d'activité est généralement offert par des fournisseurs de services de télécommunications mais peut également être offert par des compagnies qui ne font pas partie des entreprises de télécommunications du SCIAN (5133) décrites plus haut.

Ne pas inclure les revenus découlant des activités indiquées ci-après lorsqu'ils sont touchés par une filiale ou une société affiliée qui ne constitue pas une entreprise de télécommunications, à moins que cette dernière ne consolide ses écritures avec celles du répondant et ne tient pas ses propres états financiers ou ses propres comptes. Sinon, ces entreprises doivent déclarer leur activité sur un autre questionnaire d'enquête de Statistique Canada qui s'applique à leur industrie.

A. Location d'équipement de terminal – revenus provenant de contrats de location-exploitation de postes téléphoniques, de postes d'intercommunication, de commutateurs privés, de modems et d'équipement de terminal de traitement de données fournis par le répondant à l'enquête. Cet équipement est généralement installé chez l'abonné mais n'est pas indispensable à l'exploitation des voies de télécommunications fournies par l'entreprise de télécommunications. Inclure les revenus de location-acquisition dans la vente de biens de télécommunications.

B. Ventes de biens de télécommunications – biens de télécommunications tels que l'équipement de terminal, le câble intérieur de ligne individuelle, etc. Préciser les principaux biens vendus.

C. Installation

D. Entretien et réparation chez l'abonné.

E. Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications – inclure tous les autres revenus d'exploitation qui ne se retrouvent pas dans les catégories indiquées ci-dessus, mais qui sont acquis dans le cadre des activités d'exploitation secondaires du répondant (par exemple, l'installation d'équipement de réseaux privés, les réparations et la maintenance, les services conseils, les revenus de commission, etc.). Préciser tous les « autres » revenus importants (c'est-à-dire, dont la valeur est égale à celle d'une catégorie décrite dans la présente section).

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés (page Q-1)

On demande la portion du revenu total provenant d'abonnés étrangers et des détails sur les abonnés du secteur des affaires afin d'obtenir une meilleure qualité d'information sur les origines de la demande de biens et services. La somme des cellules de cette section donne 100 % (= Total – Revenus d'exploitation, indiqué à la cellule 1102). Des estimations le plus précises possibles peuvent être utilisées.

Clientèle (page Q-1)

Prière d'indiquer le nombre d'abonnés (ayant un accès unique aux services de télécommunications sans fil indiqués) et estimer le nombre d'abonnés **résidentiels (rés.)** comme un pourcentage du nombre total. Les comptes s'appliquent au nombre total d'abonnés qui achètent les services indiqués (en fin d'exercice) à des fins de facturation. Un compte client peut s'appliquer à de nombreux abonnés.

Module 2 – Dépenses d'exploitation (page Q-2 à Q-3)

Introduction

Le présent module se divise en deux sections :

- la première section permet de déclarer les dépenses d'exploitation de télécommunications, c'est-à-dire les dépenses au titre de la prestation de services de télécommunications de base (la transmission ou la revente de communications téléphoniques, de données, de sons ou d'images);
- la seconde section permet de déclarer les dépenses engagées au titre de la prestation de biens et de services autres que ceux de base (c'est-à-dire les biens et services qui ne font pas partie de la transmission de communications téléphoniques, de données, de sons ou d'images).

Ces sections correspondent aux sections principales du module portant sur les revenus d'exploitation. Les dépenses non liées à l'exploitation telles que les dépenses d'intérêt ainsi que les pertes en capital réalisées et non matérialisées doivent être déclarées dans la section intitulée « États des résultats » (Module 3).

Généralités

Traitements, salaires et avantages – ces dépenses doivent être déclarées dans la colonne à l'extrême droite. Les traitements, salaires et avantages constituent un sous-ensemble du montant indiqué dans la colonne « Total » - pour chaque ligne demandant des détails sur les coûts de la main-d'œuvre. Par exemple, les dépenses totales au chapitre de l'« Exploitation

de réseau » sont déclarées dans la cellule 2001; les coûts de la main-d'œuvre correspondant à cette activité sont déclarés dans la cellule 2002 et sont compris dans la cellule 2001. Les coûts en main-d'œuvre qui ne s'appliquent à aucune catégorie particulière des Dépenses d'exploitation de télécommunications doivent être déclarés à la section D. 4. Autres dépenses (résiduelles) – cellule 2045. Dans la section « Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications », tous les coûts en main-d'œuvre sont déclarés dans la cellule 2055.

Les coûts en main-d'œuvre peuvent être exprimés en milliers de dollars ou comme un pourcentage du montant indiqué dans la colonne « Total » (cocher la case indiquant l'unité de mesure utilisée).

Les coûts en main-d'œuvre qui sont capitalisés, par exemple, les coûts liés à la construction chez le répondant, ne sont pas déclarés comme une dépense d'exploitation mais plutôt comme une dépense capitalisée dans le module portant sur l'emploi. Voir le module 6 (Emploi) pour obtenir des définitions des termes relatifs à l'emploi.

Dépenses d'exploitation de télécommunications (page Q-3)

A. Prestation de services de télécommunications – cet élément correspond aux dépenses engagées pour fournir des services de télécommunications. Il ne comprend pas les activités de commercialisation telles que la vente, la commercialisation, la facturation ainsi que l'élaboration de produits ou la gestion de ces activités (voir la section B. Soutien commercial et administratif).

Pour chaque élément, déclarer toutes les dépenses (y compris les coûts en main-d'œuvre) dans la colonne « Total »; le cas échéant, déclarer séparément les coûts en main-d'œuvre pour les activités de production. Déclarer les coûts en main-d'œuvre pour l'exploitation de réseau dans la cellule 2002 et pour l'entretien et les réparations dans la cellule 2005.

Achats – les intrants de services revendus et certains intrants utilisés dans la production de télécommunications (locations de circuits, services interurbains) sont achetés de fournisseurs extérieurs plutôt que produits sur place. Indiquer ces achats le cas échéant. Des estimations le plus précises possibles sont acceptables; les achats peuvent être exprimés en milliers de dollars ou comme un pourcentage du montant total des dépenses pour cet élément. Cocher la case appropriée indiquant les unités utilisées (voir l'en-tête de cette question).

Il est également important d'indiquer si les achats ont été faits auprès de fournisseurs de services de télécommunications titulaires (ESLT - entreprises de services locaux titulaires : compagnies de Stentor et compagnies de téléphone indépendantes; Télésat Canada; et Téléglobe Canada) ou entrants (FSLC - fournisseurs de services locaux concurrents; AFSI - autres fournisseurs de services intercirconscriptions).

Entreprises titulaires :

Bell Canada
British Columbia Telephone Company
Island Telephone Company Ltd.
M.T. & T. Ltd.
Manitoba Telephone System

The New Brunswick Telephone Co. Ltd.
Newfoundland Telephone Company Ltd.
Northern Telephone
Northwestel Inc.
Québec-Téléphone
Saskatchewan Telecommunications
Télébec Ltée.
Télésat Canada
Telus Communications Inc.
Téléglobe Canada

Compagnies de téléphone indépendantes (titulaires) :

Amtelcom Inc.
Brooke Telecom Co-operative Ltd.
Bruce Municipal Telephone System
City of Prince Rupert Telephone Department
Cochrane Public Utilities Commission
Coldwater Communications Inc.
Compagnie Téléphone Nantes Inc.
Co-op de Téléphone de Valcourt
Corporation de Téléphone de la Baie (1993)
Durham Telephones Ltd.
Dryden Municipal Telephone System
Gosfield North Municipal Telephone System
Hay Communications Co-operative Ltd.
Huron Telecommunications Co-operative Ltd.
Huronario Telephones Ltd.
Keewatin Municipal Telephone System
Kenora Municipal Telephone System
La Cie de Téléphone de Courcelles Inc.
La Compagnie de Téléphone de Lambton Inc.
La Compagnie de Téléphone de St-Victor
La Compagnie de Téléphone Upton
La Compagnie de Téléphone de Warwick
Landsdowne Rural Telephone Co. Ltd.
Le Téléphone de St-Liboire de Bagot Inc.
Manitoulin Island Telephone Co. Ltd.
Mornignton Communications Co-operative Limited
North Frontenac Telephone Co. Ltd.
North Norwich Telephones Ltd.
North Renfrew Telephone Co. Ltd.
Ontario Northland Communications
Otanabee Telephones Limited
People's Telephone Co. Of Forest Ltd.
Pugwash River Mutual Telephone Company Ltd.
Roxborough Telephone Company Ltd.
Sogetel Inc.
South Bruce Rural Telephone Co. Ltd.
Télécom Québec Inc.

Téléphone de St-Ephrem Inc.
Téléphone Guevremont Inc.
Téléphone Milot Inc.
Thunder Bay Telephone
Tuckersmith Communications Co-operative Limited
Quadro Communications Co-operative Inc.
Westport Telephone Company Ltd.
Wightman Telephone Ltd.

1. Exploitation du réseau - inclure toutes les dépenses liées à l'exploitation et à la gestion du réseau de télécommunications utilisé pour la prestation des services de télécommunications. Déclarer l'entretien et les réparations au point 3 ci-après.
2. Dépréciation - déclarer la dépréciation des immobilisations (installations et équipement du réseau) utilisées par la compagnie ou achetées en vue de la production de revenus (revenu de location) :
 - **installations** - actifs « extérieurs » du réseau; par exemple, les bâtiments, les structures et les installations utilisés pour les activités des entreprises de télécommunications; et
 - **machinerie et équipement** - actifs « intérieurs » du réseau, par exemple, l'équipement de central, l'équipement de station et tout autre équipement utilisé pour la transmission ou la commutation de télécommunications ou pour les activités du réseau qui ne sont pas attribuées au prix de vente (voir la page 11b pour obtenir de plus amples renseignements).

La dépréciation des bâtiments et des agencements qui ne font pas partie du réseau doit être déclarée à la question B. 11. « Dépréciation » (cellule 2030). L'amortissement d'immobilisations incorporelles, les frais reportés, les radiations ou les réductions de valeur ou encore l'amortissement d'équipement et les coûts spéciaux liés à l'équipement doivent être déclarés à la section B. 10. « Frais d'amortissement » (cellule 2029).

3. Entretien et réparations - déclarer le coût des inspections périodiques, des réparations et de l'entretien (y compris les approvisionnements) des installations et de l'équipement utilisés lors des activités d'exploitation (voir la section 2. « Dépréciation » ci-dessus pour obtenir plus de détails concernant les actifs à prendre en considération). Ne pas inclure les approvisionnements qui sont imputés aux comptes d'immobilisations.
4. Location de circuits par fil - déclarer le coût de location de lignes, ou de partie de lignes, et d'équipement ou d'appareils en vue de former des circuits, de permettre les télécommunications dans le RTPC ou à des fins d'utilisation privée. Ces installations peuvent être revendues à d'autres fournisseurs de services de télécommunications.
5. Location capacité sans fil - déclarer le coût de location de la capacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques auprès de transporteurs et l'utilisation spéciale de matériel sans fil. Inclure les dépenses de co-implantation et de location de cellules ou d'antennes. Les frais de licences doivent être déclarés en S, ci-après.

6. Location capacité satellite - déclarer le coût de location de circuits de transmission par satellite.
7. Achat de services interurbains - services interurbains à communications tarifées acquis auprès d'autres fournisseurs de services de télécommunications, à l'utilisation ou en tranches de temps, pour que l'acheteur puisse assurer des services interurbains à ses abonnés.
8. Paiements de contribution - paiements mandatés provenant de revenus interurbains et versés au fonds central ou à d'autres fournisseurs de services de télécommunications pour obtenir des services locaux ou d'accès. S'il y a lieu, déclarer les paiements de contribution internes transférés directement du segment services concurrentiels au segment services publics des activités dans la cellule 2061. Ce montant ne doit pas être inclus dans le montant déclaré dans la colonne total (cellule 2014) à moins qu'il ne soit payé directement au fonds central.
9. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes - paiements faits à un fournisseur de services de télécommunications d'arrivée pour la prestation de services et l'utilisation d'installations au-delà du point d'interconnexion (tels que la commutation et le regroupement du trafic) par un fournisseur de services de départ (partie qui facture l'utilisateur final). Voir la section intitulée « Services aux entreprises de télécommunications » dans le module 1 pour obtenir de plus amples renseignements.

B. Soutien commercial et administratif

Dépenses engagées dans la commercialisation des services de télécommunications produits ou revendus (activités entreprises en vue de générer des revenus) : élaboration du produit, vente, mise en marché, facturation, services aux abonnés, etc., et fonctions de gestion et de soutien qui régissent, élaborent et permettent ces activités.

1. Vente et marketing - coûts liés à la vente et au marketing des services et des biens du répondant tels que la gestion des ventes et les coûts connexes, le marketing, les études de marché, le télémarketing, les promotions exceptionnelles, y compris les promotions en magasin, les salons professionnels, les relations avec les abonnés, etc. Déclarer les frais de représentation dans la section B. 7. « Voyages et divertissements ».
2. Publicité et services connexes - dépenses attribuables à la publicité des produits et services de la compagnie, y compris les relations publiques. Ce montant comprend les achats directs dans les médias et les annonces co-op, les grandes annonces, etc. Si la compagnie compte un service de médias et de publicité qui conçoit et élabore la publicité de la compagnie, déclarer les coûts en main-d'œuvre correspondants dans la colonne Traitements, salaires et avantages. Les dépenses liées à l'édition d'annuaires et à la promotion d'annuaires doivent être déclarées dans la section « Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications ».
3. Facturation et perception - coûts administratifs et de soutien correspondant à la facturation des abonnés et au suivi des comptes en souffrance.
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux - frais de gestion liés aux activités de la compagnie et du siège social qui ne sont pas attribuables aux autres catégories précisées (par

exemple, la gestion financière, la comptabilité, les services juridiques, etc. qui n'ont pas déjà été déclarés dans d'autres sections) de même que les frais de bureau généraux tels que les fournitures de bureau non comprises dans d'autres catégories. Les services professionnels achetés auprès d'experts-conseils ou d'autres firmes doivent être déclarés à la question B. 8. « Services professionnels ».

5. Télécommunications, affranchissement et messagerie - cette question se rapporte aux services confiés à des ressources externes et utilisés dans le cadre d'activités commerciales. Inclure les services postaux, la messagerie locale et les dépenses de livraison. Exclure les services téléphoniques internes.
8. Services professionnels - services professionnels achetés (services juridiques, services de comptabilité, services de vérification, services de gestion, services d'experts-conseils, etc.). Exclure les dépenses de publicité (voir la section B. 2. « Publicité et services connexes », ci-dessus).
10. Frais d'amortissement -imputation graduelle des dépenses en capital pour actifs incorporels et frais reportés. Ce montant comprend l'amortissement de l'achalandage, les brevets et autres actifs incorporels, les frais de financement liés à l'émission d'obligations et d'actions, la transformation de l'entreprise et la réduction de l'effectif.
11. Dépréciation - inclure la dépréciation des immobilisations du réseau non liées aux télécommunications telles que les bâtiments utilisés à des fins commerciales ou administratives, le mobilier et l'équipement de bureau, les ordinateurs et les logiciels du réseau non liés aux télécommunications, les véhicules automobiles, etc.
15. Licences, permis et impôts indirects :

- a) Licences radio - paiements pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.
- b) Licences du CRTC - paiements faits au CRTC pour obtenir une licence et ainsi couvrir les frais d'exploitation de cet organisme de réglementation.
- c) Permis et impôts indirects - paiements faits aux gouvernements autres que les impôts sur le revenu ou les impôts fonciers (par exemple, les impôts sur les revenus bruts, les permis d'affaires, les impôts sur le capital provinciaux, les impôts destinés aux services de santé et à l'enseignement et les cotisations sociales qui ne font pas partie des avantages liés à l'emploi, etc.).

Déclarer les impôts sur le revenu dans le module 3 et les impôts fonciers au point C. « Frais d'occupations » ci-dessous. Ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versée à un organisme gouvernemental, tels que les taxes de vente et d'accise, la TPS, la TVP, l'OPT, etc., ou les impôts à l'emploi.

C. Frais d'occupations - ces frais peuvent correspondre à la «

Prestation de services de télécommunications » ou au « Soutien commercial et administratif ». Certains frais d'occupations, tels que la dépréciation des bâtiments ainsi que l'entretien et les réparations, sont déclarés dans les sections A et B.

1. Location de terrains et de bâtiments - paiement total effectué par le preneur à bail au locateur pour la prestation de services ou les opérations commerciales.
2. Services publics - inclure les dépenses d'éclairage, de chauffage, d'électricité et d'alimentation en eau pour l'exploitation du réseau ou pour les opérations commerciales et administratives.

D. Autres dépenses

Déclarer dans la présente section les dépenses dont les montants sont semblables à ceux des dépenses déclarées dans les catégories précédentes mais qui n'ont pas été déclarées plus haut. Prière de déclarer toute dépense engagée pour offrir des services sans fil pour lesquels des revenus ont été touchés. Les dépenses résiduelles correspondent à toutes les dépenses de télécommunications qui n'ont pas été déclarées.

Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications

Les dépenses d'exploitation à déclarer dans la présente section sont celles engagées pour toucher les différentes catégories de revenus non liés aux télécommunications déclarés dans la section « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications » (module 1).

Module 4 – Bilan (pages Q-4 à Q-6)

Généralités

Le présent module doit être rempli par tous les fournisseurs de services, à l'exception de ceux dont la prestation des services de télécommunications représente moins de la moitié de leurs revenus d'exploitation et qui ne peuvent segmenter les données de leur bilan pour tenir compte de leurs activités de télécommunications.

Déclarer le coût d'origine des actifs. Les principales catégories d'immobilisations sont également déclarées après dépréciation (valeur comptable en fin d'exercice).

Actifs (page Q-4)

A. Disponibilités :

1. Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds – inclure toutes les encaisses au Canada ainsi que les dépôts à demande à terme canadiens et étrangers, les placements garantis, les certificats d'épargne, etc.
2. Débiteurs – indiquer ce montant moins réserve pour créance douteuse; inclure les comptes clients (y compris ceux des filiales), les retenues à recevoir (activité de construction), les billets à ordre et les versements à recevoir, les impôts sur le revenu récupérables, les

réclamations d'assurance, le solde récupérable constituant la différence entre les crédits de taxe sur les intrants de la TPS réclamés et la TPS perçue, etc.

3. Inventaire – valeur minimale ou valeur de réalisation nette déterminée par une méthode généralement reconnue d'évaluation des stocks (par exemple, DEPS, PEPS, coût moyen).

B. Immobilisations (coût d'origine)

Les immobilisations doivent être évaluées au coût d'acquisition, en incluant les intérêts capitalisés ou l'allocation de fonds pour la construction, plus le coût des améliorations apportées, moins les amortissements pour tenir compte d'une perte de valeur permanente. Inclure également les actifs acquis par contrats de location-acquisition (locations selon lesquelles tous les avantages et les risques liés à la propriété du bien loué – terrains, bâtiments, machinerie et équipement – sont transférés du donneur au preneur à bail).

2. Bâtiments – établir une distinction entre les bâtiments utilisés pour l'exploitation du réseau, qu'ils soient loués à d'autres fournisseurs de services ou utilisés pour ses propres activités (cellule 4013), et ceux qui ne servent pas pour le réseau, tels que les immeubles de bureaux (cellule 4012). Indiquer l'amortissement cumulé des bâtiments dans la cellule 4015 et soustraire ce montant du total de façon à obtenir un résultat net dans la cellule 4016.

3. Infrastructure de réseau :

(infrastructure utilisée pour acheminer le trafic)

- a) Structures de transmission – tours de transmission, poteaux, antennes autonomes, etc.

- b) Machinerie et équipement :

- équipement de transmission – transpondeurs, dispositifs d'interconnexion, multiplexeurs, appareils d'optoélectronique, stations terriennes de télécommunications par satellite, stations cellulaires, antennes, etc.
- équipement de commutation – commutateurs numériques et analogiques et logiciels correspondants. Inclure les commutateurs privés (PBX) utilisés comme des commutateurs publics; les OP utilisés comme des commutateurs doivent être déclarés à la ligne Autres (cellule 4027).
- équipement de terminal – équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés (PBX) non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc.

4. Autres immobilisations – immobilisations, autres que des bâtiments et des terrains, sur lesquelles reposent les activités commerciales et administratives du répondant.

- a) Ordinateurs, logiciels et équipements connexes – postes de travail, serveurs, etc. utilisés pour l'exploitation de réseau non liée aux télécommunications, par exemple, un service aux abonnés tel que la facturation, etc.

- d) Residual - include any non-telecom network infrastructure equipment not specified in the categories listed in Question 4, 'Other fixed assets'.

C. Investissements financiers (avant les déductions pour pertes)

1. Investissements et créances associés aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés affiliées – tous les investissements et toutes les créances (*autres que des comptes clients*) associés aux sociétés mères, aux sociétés affiliées et aux filiales non consolidées, aux entreprises communes et aux sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, aux agents et aux actionnaires individuels.

La compagnie répondante détient directement plus de 50 % des actions avec droit de vote des **filiales**, alors que les **sociétés affiliées** sont soit contrôlées de fait ou influencées de façon importante par la compagnie répondante même si celle-ci détient moins de 50 % des actions de la société affiliée. Les compagnies contrôlées ou influencées par d'autres compagnies contrôlées à leur tour par le répondant ou les compagnies qui font partie d'un groupe de compagnies avec propriété et contrôle communs sont également considérées comme étant affiliées.

Inclure les prêts (et les prêts hypothécaires), les billets, les avances, les dividendes et les comptes débiteurs non commerciaux.

2. Autres – investissements dans des sociétés non affiliées canadiennes et étrangères, d'autres titres de créance et titres de participation facilement négociables, y compris les prêts hypothécaires et non hypothécaires et les titres de créance émis par des gouvernements, etc.

- ## D. Charges reportées
- inclure les escomptes, les primes et les dépenses non amortis sur les dettes à long terme, les pertes non amorties liées aux devises étrangères, les assurances et les locations prépayées, les coûts relatifs à la recherche et au développement, les frais de démarrage, les coûts des pensions différées et les autres charges reportées.

- ## E. Autres
- inclure les actifs incorporels (clientèle, marques de commerce, licences, droits, brevets d'invention, franchises) et les autres actifs nets, les provisions pour pertes de stocks ou tout autre actif non déclaré ailleurs. Indiquer le coût d'acquisition ou le coût amorti.

Passif (page Q-6)

A. Passif à court terme

1. Comptes à payer – montants réclamés par des créanciers pour l'achat de biens et de services dans le cours normal des activités d'une entreprise, y compris les comptes à payer aux sociétés affiliées et les retenues à payer.
2. Autres comptes à payer – charges à payer telles que les traitements, les salaires, les charges sociales, les avantages sociaux, les impôts indirects, les coûts de garantie, les intérêts, les dividendes, le loyer, les billets.

3. Dettes à court terme – valeur comptable d'obligations, d'hypothèques, d'obligations non garanties et d'autres obligations dont l'échéance est de moins d'un an et qui sont payables à des sociétés affiliées et non affiliées. Préciser les montants ne portant pas d'intérêt (cellule 4071).
4. Autres – inclure tous les autres éléments de passif qui n'ont pas été précisés ci-dessus et dont l'échéance est de moins d'un an.

B. Passif à long terme

1. Dettes à long terme :
 - a) engagements liés aux contrats de location-acquisition – dettes payables aux vendeurs en vertu de l'acquisition de biens immobilisés.
 - b) obligations et débetures – n'inclure que les titres d'emprunt offerts au public et les placements privés, par exemple, les obligations hypothécaires, les obligations par nantissement de titres, les obligations à revenu variable, les titres garantis par nantissement du matériel, ses propres obligations mises en sauvegarde mais non remboursées. Indiquer la valeur des produits au moment de l'émission avant la déduction d'honoraires ou d'une commission; si les données relatives aux produits ne sont pas disponibles, des valeurs amorties peuvent être indiquées.
 - c) Autres – inclure les prêts auprès de sociétés non affiliées et de banques, et les montants exigibles par les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées.
2. Reports et comptes de réserve – inclure les crédits reportés (c'est-à-dire, revenu reçu, mais non gagné). Inclure aussi les charges imputées au revenu dont le montant n'a pas encore été déterminé ou les charges susceptibles de se concrétiser à une date future (c'est-à-dire, impôt sur le revenu reporté, augmentations salariales rétroactives, provisions pour charges de retraite, provisions pour réclamations au titre de garantie, rajustements rétroactifs).

Capitaux propres *(page Q-7)*

- A. **Capital-actions** – valeur au pair du capital-actions émis et non versé, ou valeur attribuée lorsqu'il s'agit d'actions sans valeur nominale. Indiquer les surplus d'apport à la section C. « Autres » ci-après.
- B. **Bénéfices non répartis** – bénéfices non répartis provenant de différentes sources, y compris les gains et les pertes en capital ou les gains et les pertes exceptionnels. Inclure les bénéfices non répartis des comptes du siège social et les comptes de capital d'entités sans personnalité morale.
- C. **Autres** – inclure les surplus d'apport et la plus-value d'expertise (débits)

Module 5 – Dépenses en immobilisations *(page Q-6)*

Introduction

Le présent module se fonde sur l'Enquête sur les dépenses en immobilisations et en réparations de Statistique Canada. Si le questionnaire de cette enquête est rempli pour la présente unité déclarante, il est possible de produire un exemplaire de ce formulaire et de ne répondre qu'aux questions qui ne sont pas traitées par cette enquête – c'est-à-dire, la ventilation des dépenses pour les câbles ou les lignes (Dépenses de construction C. Câbles ou lignes) et pour l'ensemble de la machinerie et de l'équipement. Ce module utilise les mêmes catégories que le module 4 qui porte sur le bilan.

Généralités

Déclarer les dépenses brutes (y compris les subventions) en immobilisations destinées à être utilisées dans l'exploitation de son organisation ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres. Inclure toutes les dépenses d'investissement telles que les honoraires versés pour des études de faisabilité, des services d'architecte, d'avocat et d'ingénieur ainsi que les frais d'implantation de même que les dépenses pour tous les travaux effectués par son propre personnel.

Construction (Q-6)

- A. **Bâtiments** – déclarer les coûts totaux durant l'année pour la construction de bâtiments et les études techniques (données en sous-traitance ou effectuées par son propre personnel), que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location à d'autres. Ne pas inclure les dépenses liées aux terrains, mais inclure les dépenses suivantes :
 - le coût de démolition de bâtiments, le raccordement aux services publics et la préparation du terrain,
 - les améliorations locatives et foncières,
 - l'ensemble des coûts de conception et de planification de la construction tels que les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction en vue de l'installation.
- B. **Paiements pour travaux effectués par des entrepreneurs** – ce montant est *inclus* dans les dépenses totales de construction; par conséquent, il ne peut pas être supérieur aux dépenses totales indiquées dans la cellule 5008.

Machinerie et équipement *(page Q-7)*

Déclarer les coûts totaux engagés durant l'année pour l'ensemble de la nouvelle machinerie, que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres. Tout outillage capitalisé doit aussi être inclus. Indiquer les paiements progressifs effectués avant la livraison dans l'année au cours de laquelle ces paiements sont faits. Les recettes tirées de la vente de ses propres immobilisations ou encore les provisions pour la mise au rebut ou l'échange ne doivent pas être déduites de ses dépenses totales en immobilisations. Tout résidu de compte ou toute retenue doit être signalé au cours de l'année où la dépense a été engagée.

- A. **Équipement de transmission** - transpondeurs, dispositifs d'interconnexion, multiplexeurs, appareils d'opto-électronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, stations cellulaires, antennes, etc.
- B. **Équipement de terminal** - équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc. Ne pas inclure les biens pour la revente.
- C. **Autres** – inclure l'équipement non indiqué ci-dessus tel que les automobiles, les camions, l'équipement professionnel et scientifique, l'ameublement de bureau et de magasin ainsi que les appareils électriques, les ordinateurs et les logiciels, les moteurs, les groupes électrogènes, les transformateurs, les outils, etc., que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres.

Module 6 – Emploi (page Q-6)

Introduction

Le présent module mesure les dépenses liées à l'emploi pour deux catégories de base, la première concernant les coûts en main-d'œuvre et la seconde, le nombre d'employés.

Généralités

L'emploi est quantifié en dollars (milliers) dans le cas des coûts en main-d'œuvre et en personnes (plein temps, temps partiel) dans le cas du nombre d'employés en fin d'exercice.

Coûts en main-d'oeuvre

Traitements et salaires – rémunération totale payée aux employés avant les déductions (l'équivalent du revenu d'emploi imposable déclaré à la cellule 14 de la déclaration T-4 de Revenu Canada). Ce montant comprend les paiements pour les heures régulières, les heures supplémentaires, les congés payés, les allocations et avantages imposables, les gratifications, les jetons de présence, les congés de vacances et des paiements spéciaux comme les bonifications, les commissions, les paiements de salaires accumulés et rétroactifs, les paiements de cessation d'emploi ou les indemnités de départ, les rajustements de vie chère et les retraits des propriétaires actifs.

Avantages sociaux – inclure les cotisations de l'employeur aux régimes de pension, aux régimes d'assurance maladie et autres régimes d'aide sociale, à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec et à l'indemnisation des travailleurs

Employés – toutes personnes rétribuées pour services rendus ou des absences payées et pour lesquelles l'employeur doit remplir une déclaration T-4 Supplémentaire de Revenu Canada. Elles comprennent les salariés à plein temps et à temps partiel ainsi que les propriétaires actifs, les administrateurs, les associés et les autres dirigeants actifs des entreprises constituées en corporation. Sont exclus les propriétaires et les associés des entreprises non constituées en corporation, les travailleurs autonomes, les travailleurs

familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada et les employés occasionnels pour lesquels l'employeur n'est pas tenu de remplir le formulaire T-4.

C. Plein temps – indiquer le nombre d'employés à la fin de l'année de déclaration (ou engagés pour la dernière période de paye de cette même année) qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées, comme l'indique la définition du terme « Employés » ci-dessus.

D. Temps partiel – indiquer le nombre total d'employés à la fin de l'année de déclaration (ou engagés pour la dernière période de paye de cette même année) qui travaillent moins de 30 heures par semaine et qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées.

Module 7 – Commerce international de services de télécommunications (page Q-7)

Introduction

Le présent module se fonde sur l'Enquête sur les transactions internationales dans le domaine des services commerciaux (Division de la balance des paiements) de Statistique Canada. Si le questionnaire de cette enquête est rempli pour la présente unité déclarante, s'y reporter pour répondre aux questions de ce module. L'Enquête sur les transactions internationales dans le domaine des services commerciaux ne donne pas un compte rendu détaillé du commerce des services de télécommunications (par exemple interconnexion, autres services).

Généralités

Le commerce des **services** (partie A) est constitué des **dépenses d'interconnexion** (voir le module portant sur les revenus d'exploitation à la page 4 pour obtenir une description de l'interconnexion) et d'**autres services** (tous les services commerciaux, financiers, professionnels, techniques, administratifs et de gestion, les redevances, les brevets, les droits d'auteur, la publicité, les commissions, les salaires, les primes et les réclamations d'assurance, la location d'équipement, les services informatiques ainsi que tous les autres revenus obtenus de non-résidents et paiements faits à des non-résidents pour des services qui sont directement versés dans les comptes ou imputés à ces derniers). La deuxième partie (partie B) a trait au flux d'intérêts et de dividendes.

S'il est impossible de fournir des estimations relatives aux renseignements demandés, inscrire les données dans les rangées ou colonnes Total, selon le cas. Rayer les cellules qui ne sont pas pertinentes. Tous les montants doivent être déclarés en milliers de dollars canadiens (000 \$CA).

Module 8 – Infrastructure de réseau (page 7)

Généralités

Dans le présent module, déclarer le nombre réel d'unités plutôt que des milliers comme dans le cas des cellules contenant des montants en dollars.

